

DEVIS MÉCANIQUE

CLAUSES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ARCHITECTE FONT PARTIE DE LA PRÉSENTE SECTION.

1.2 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AU DOCUMENT (LE TERME "FOURNIR" COMPREND ÉGALEMENT L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT ET LE TERME "INSTALLER" COMPREND AUSSI LA FOURNITURE.

1.3 L'ENTREPRENEUR DOIT APPLIQUER TOUS LES CODES EN VIGUEUR (DERNIÈRE ÉDITION), SOIT LE CODE DE PLOMBERIE, LE CODE DE CONSTRUCTION QUÉBEC, ETC.

1.4 EN PRÉPARANT SA SOUMISSION, CONSULTER TOUS LES PLANS D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ, DE PLOMBERIE, DE VENTILATION, ET AUTRES ET VÉRIFIER TOUTES LES SECTIONS QUI PEUVENT INFLUER SUR LES TRAVAUX.

1.5 FOURNIR LE MATÉRIEL, LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES POUR EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX, INCLUANT CEUX QUI NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT MENTIONNÉS ICI, MAIS QUI SONT JUGÉS NÉCESSAIRES POUR AVOIR UNE INSTALLATION COMPLÈTE ET UN CONTRÔLE PARFAIT DES SYSTÈMES MONTRÉS AUX PLANS OU DÉCRITS CI-APRÈS.

1.6 L'INGÉNIEUR PEUT FAIRE MODIFIER L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET FIXTURES TELS QUE DRAIN, SORTIE D'EAU, GRILLE, DIFFUSEUR, THERMOSTAT, ETC., OU D'UN CONDUIT OU D'UN TUYAU, SANS FRAIS ADDITIONNELS OU CRÉDITS. À LA CONDITION QUE LE DÉPLACEMENT SE SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN RAYON DE 1 M (3'-0") DE LA POSITION ORIGINALE, QUE LE RENSEIGNEMENT SOIT DONNÉ AVANT L'INSTALLATION, ET QUE LE MONTAGE SOIT SEMBLABLE.

1.7 EN PRÉPARANT SA SOUMISSION, LE SOUS-TRAITANT DEVRA S'INFORMER AUPRÈS DE L'INGÉNIEUR AFIN D'OBTENIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS NON INCLUS AUX DOCUMENTS.

1.8 S'IL N'A PU RECEVOIR L'INFORMATION D'UN LAPS DE TEMPS RESTREINT (DATE DE REMISE DE SOUMISSION), IL DEVRA FOURNIR L'ÉQUIPEMENT MONTRÉ AUX PLANS OU DÉCRIT AU DEVIS ET DANS LE CAS D'UNE AMBIGÜITÉ ENTRE DEUX DESCRIPTIONS, DÉTAILS, ETC., IL DEVRA PRENDRE L'ALTERNATIVE LA PLUS DISPENDIEUSE.

1.9 AUCUN EXTRA NE SERA ADMIS POUR:

- 1.9.1 UNE AMBIGÜITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DES PROFESSIONNELS;
1.9.2 UNE DESCRIPTION INCOMPLÈTE;
1.9.3 UN DÉTAILS INCOMPLÈT;
1.9.4 UN ÉQUIPEMENT NON SPÉCIFIÉ AU DEVIS, MAIS INDIQUÉ AUX PLANS;
1.9.5 LE RACCORDEMENT D'UN APPAREIL MONTRÉ AUX PLANS D'ARCHITECTURE, MAIS NON RACCORDÉ AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR.

1.10 LES SOUS-TRAITANT DEVRONT PRÉVOIR DANS LEUR SOUMISSION, CERTAINS CONTOURNEMENTS À CAUSE DE LA STRUCTURE NOUVELLE OU EXISTANTE.

1.11 À LA FIN DES TRAVAUX, DÉGRAISSER ET NETTOYER L'INSTALLATION AVANT DE QUITTER LES LIEUX.

2. COORDINATION

2.1 FAIRE LA COORDINATION DE SES TRAVAUX AVEC CEUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER. CHAQUE SOUS-TRAITANT EST RESPONSABLE DE LA LOCALISATION EXACTE ET DES DIMENSIONS DE SES OUVERTURES DANS LES MURS, PLANCHERS, MEUBLES, ETC., FAIRE LE SCÉLÈMMENT AUTOUR DE SES OUVERTURES DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, OU LES DEUX (REBOUCHAGE VOIR "TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL").

2.2 PLANIFIER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AVEC CEUX PRÉSCRITS À D'AUTRES SECTIONS. TOUT MATÉRIEL QUI A ÉTÉ INCORRECTEMENT INSTALLÉ À CAUSE DU MANQUE DE COORDINATION SERA ENLEVÉ ET RÉINSTALLÉ SANS MAJORER LA VALEUR DU CONTRAT.

2.3 S'IL Y A CONFLIT ENTRE DEUX SOUS-TRAITANTS SUR LA PRIORITÉ DE PASSAGE D'UN CONDUIT, TUYAU, ETC., EN RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR QUI PRENDRA POSITION. SA DÉCISION SERA FINALE ET LES CORRECTIFS SERONT EXÉCUTÉS SANS FRAIS.

2.4 LES PLANS SONT MONTRÉS DE FAÇON SCHEMATIQUE. ILS INDIQUENT L'EMPLACEMENT APPROXIMATIF DES APPAREILS ET DES RACCORDEMENTS. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE SON INSTALLATION EN FONCTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET NOUVELLES ET SELON LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE L'ÉDIFICE. L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSULTER LES DESSINS DU MANUFACTURIER DES APPAREILS AVANT DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX ET DEVRA PRÉVOIR TOUT ACCESSOIRE, SUPPORT ET RACCORD REQUIS POUR L'INSTALLATION DE L'APPAREILLAGE. RESPECTER LES EXIGENCES DU MANUFACTURIER (OU DES CODES) EN CE QUI CONCERNE LES DÉGAGEMENTS REQUIS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT.

2.5 L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉSENTER UNE DEMANDE ÉCRITE AU PROPRIÉTAIRE AU MOINS QUATRE JOURS À L'AVANCE POUR INTERROMPRE LE SERVICE.

3. DESSINS D'ATELIER, PIÈCES DE RECHANGE, MANUELS D'ENTRETIEN

3.1 FOURNIR DES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET ENSEMBLE NEUFS, DE CONCEPTION ET DE QUALITÉ RECONNUES, DE MODÈLE RÉCENT, DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT CATALOGUÉES ET DONT LES PIÈCES DE RECHANGE SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE.

3.2 LES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE NEUFS, APPROUVÉS PAR L'ACNOR ET FABRIQUÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES CITÉES, COMPTE TENU DES EXIGENCES ADDITIONNELLES PRÉSCRITES.

3.3 FOURNIR AU MAÎTRE D'ŒUVRE UNE (1) COPIE DES DESSINS D'ATELIER POUR LES ÉQUIPEMENTS À ÊTRE INSTALLÉS. ILS SERONT ANNOTÉS ET RETOURNÉS, SOUS FORME DE DOCUMENTS NUMÉRISÉS, AU MAÎTRE D'ŒUVRE.

3.4 TOUS LES DESSINS D'ATELIER DES APPAREILS QUI REQUIÈRENT L'INTERVENTION D'UN AUTRE SOUS-TRAITANT DEVRONT ÊTRE PRÉALABLEMENT SOUMIS ET APPROUVÉS PAR CELUI-CI AVANT D'ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR. EXEMPLE: UNITÉ DE CLIMATISATION, VENTILATEURS, POMPES, CHAUFFE-EAU, ETC., VOIR SECTION 2.0 DES CLAUSES GÉNÉRALES.

3.5 REMETTRE AU MAÎTRE D'ŒUVRE TROIS COPIES DES FICHES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS.

3.6 À UN MOMENT CONVENU AVEC LE PROPRIÉTAIRE, ENSEIGNER LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION AU PERSONNEL DÉSIGNÉ PAR CE DERNIER. FOURNIR CE SERVICE POUR UNE PÉRIODE DONNÉE ET POUR LE NOMBRE DE VISITES NÉCESSAIRES POUR S'ASSURER QUE LE PERSONNEL D'EXPLOITATION SOIT FAMILIER AVEC TOUTS LES ASPECTS DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT.

3.7 REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, À LA FIN DES TRAVAUX, UNE COPIE DE PLAN OÙ SERONT NOTÉS TOUS LES CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

3.8 LA COPIE DES PLANS TELS QUE CONSTRUITS DEVRA ÊTRE DISPONIBLE EN TOUT TEMPS AU CHANTIER POUR VÉRIFICATION.

4.0 GARANTIE

4.1 GARANTIR PAR ÉCRIT, À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR, TOUTES LES PARTIES DE L'ENTREPRISE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN APRÈS LA DATE D'ACCEPTATION PROVISOIRE. FAIRE LES RÉPARATIONS OU LE REMPLACEMENT DE TOUTES LES PIÈCES MÉCANIQUES DÉFECTUEUSES JUSQU'À L'ACCEPTATION FINALE (1 AN).

4.2 LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER, DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION, PAR D'AUTRES ET À SES FRAIS, SANS AUCUNE COMPENSATION À L'ENTREPRENEUR OU À SON SOUS-TRAITANT, CERTAINS TRAVAUX NON INCLUS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE DU PRÉSENT PROJET QUE LESDITS TRAVAUX SE RACCORDEMENT OU NON AUX ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR OU SON SOUS-TRAITANT. CEUX-CI NE SERONT PAS, DE CE FAIT, DÉGAGÉS DE LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE LEUR CONTRAT.

4.3 L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE SON PROPRE RELEVÉ CAR AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ACCEPTÉE À CE SUJET. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA CONTINUITÉ MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE OU CONTRÔLE, OU LES TROIS, DE TOUS LES RACCORDEMENTS QUI SERAIENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION ET QUI SERAIENT NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE DU BÂTIMENT.

4.4 LORSQUE REQUIS ET SELON LES PLANS, LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT ENLEVER LES CONDUITS, TUYAUX ET ACCESSOIRES NON REQUIS, ET OBTURER SI NÉCESSAIRE. LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES ENLEVÉS ET NON RÉUTILISÉS SERONT OFFERTS AU PROPRIÉTAIRE SI CELUI-CI DÉCIDE DE NE PAS LES CONSERVER. ILS DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DU SOUS-TRAITANT CONCERNÉ QUI DOIT, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, LES ENLEVER DU SITE ET POURRA EN DISPOSER À SON GRÉ. UNE AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE EST REQUISE.

5. TRAVAUX DANS L'EXISTANT

5.1 UN PLAN OU UNE SECTION DE PLAN IDENTIFIÉ "EXISTANT À DÉMANTELER OU À MODIFIER" EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION À L'ENTREPRENEUR AFIN DE L'AIDER À FAIRE SA SOUMISSION. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE SON PROPRE RELEVÉ CAR AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ACCEPTÉE À CE SUJET. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA CONTINUITÉ MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE OU CONTRÔLE, OU LES TROIS, DE TOUS LES RACCORDEMENTS QUI SERAIENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION ET QUI SERAIENT NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE DU BÂTIMENT.

5.2 LORSQUE REQUIS ET SELON LES PLANS, LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT ENLEVER LES CONDUITS, TUYAUX ET ACCESSOIRES NON REQUIS, ET OBTURER SI NÉCESSAIRE. LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES ENLEVÉS ET NON RÉUTILISÉS SERONT OFFERTS AU PROPRIÉTAIRE SI CELUI-CI DÉCIDE DE NE PAS LES CONSERVER. ILS DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DU SOUS-TRAITANT CONCERNÉ QUI DOIT, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, LES ENLEVER DU SITE ET POURRA EN DISPOSER À SON GRÉ. UNE AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE EST REQUISE.

5.3 TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS SONT EN BON ÉTAT DE MARCHÉ ET EN BON ÉTAT PHYSIQUE. LORSQUE LES ÉQUIPEMENTS SERONT ENLEVÉS, PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER LES BRIS, ET LES SALESURES. PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX INSTALLER LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BOÎTES, ÉQUIPEMENTS, ETC.

5.4 L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉSENTER UNE DEMANDE ÉCRITE AU PROPRIÉTAIRE AU MOINS QUATRE JOURS À L'AVANCE POUR INTERROMPRE LE SERVICE.

6. ÉQUIVALENCE

6.1 LES NOMS DE FABRICANTS, LES RÉFÉRENCES DE CATALOGUE ET LES MARQUES DE COMMERCE QUI PEUVENT APPARAÎTRE SUR LES PLANS OU DANS LES DEVIS SONT UTILISÉS POUR DÉMONTRER DE FAÇON PRÉCISE LA SORTIE ET LA QUALITÉ DE L'ÉQUIPEMENT, DES MARCHANDISES ET DES MATÉRIAUX EXIGÉS. LES SOUMISSIONS DEVRONT ÊTRE BASÉES SUR LES PRODUITS INDIQUÉS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE (PLANS, DEVIS, ADDENDAS).

6.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

6.3 VOIR LES DESCRIPTIONS AU TABLEAU DES CALORIFUGES AUX PLANS.

6.4 DIVERS TRAVAUX

6.5 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

6.6 INTERRUPTION DE SERVICE

6.7 TOUTE INTERRUPTION DE SERVICE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DEVRA ÊTRE PLANIFIÉE À L'AVANCE AVEC LE PROPRIÉTAIRE. DANS TOUS LES CAS, L'ENTREPRENEUR PRENDRA LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LIMITER AU MINIMUM LA DURÉE DE CES INTERRUPTIONS. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉSENTER UNE DEMANDE ÉCRITE AU PROPRIÉTAIRE AU MOINS QUATRE JOURS À L'AVANCE POUR INTERROMPRE LE SERVICE.

6.8 SOUMISSION

6.9 LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES COMME SUIT:
6.9.1 PLOMBERIE ET CLAUSES GÉNÉRALES;
6.9.2 VENTILATION, CONTRÔLES ET CLAUSES GÉNÉRALES.

Tableau de tuyauterie / plomberie avec colonnes: SERVICES, APPLICATION, DIA. ø", TUYAU, JOINTS ET RACCORDS, TYPE D'ISOLANT (VOIR TABLEAU).

PLOMBERIE

1. PORTÉE DES TRAVAUX

1.1 LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT DOIT FAIRE LA COORDINATION DE SES TRAVAUX AVEC CEUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER.

1.2 LES LIMITES DES TRAVAUX POUR LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT SE LIMITE À L'ÉTAGE (8E) ET DANS L'ENTRE-PLAFOND DE L'ÉTAGE INFÉRIEUR (7E), SAUF SI INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS.

1.3 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT DEVRA VÉRIFIER LES RADIIERS DES DIFFÉRENTS SERVICES.

1.4 LES TRAVAUX DE LA PRÉSENTE SECTION COMPRENNENT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LE RACCORDEMENT, LES ÉPREUVES, LA MAIN-D'ŒUVRE ET TOUT ACCESSOIRES REQUIS POUR LE BON FONCTIONNEMENT CONCERNANT LES ARTICLES SUIVANTS:

1.4.1 LORS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION, DÉMANTELER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE, D'EAU CHAUDE ET DE DRAINAGE PLUVIAL, SANITAIRE ET ÉVÉN, MODIFIER LA TUYAUTERIE EXISTANTE, TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS.

1.4.2 FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LA TUYAUTERIE D'ÉGOUT SANITAIRE, PLUVIAL ET D'ÉVÉN, D'EAU FROIDE ET D'EAU CHAUDE AINSI QUE LES APPAREILS ET ACCESSOIRES DE PLOMBERIE TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS.

1.4.3 FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE POUR LES ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR D'AUTRES.

2. TUYAUTERIE

2.1 FOURNIR ET INSTALLER LA TUYAUTERIE TEL QUE DÉCRITE DANS LE TABLEAU PRÉSENTÉ AUX PLANS.

2.2 INSTALLATION

2.2.1 LES SUPPORTS EN MÉTAL PERFORÉS SONT PROHIBÉS. L'INSTALLATION SERA ADÉQUATE AFIN DE:
- DONNER LES PENTES DE VIDANGE À TOUT GENRE
- ÉVITER LE FLÉCHISSEMENT
- ÉVITER LES EFFORTS INDUS SUR LA TUYAUTERIE ET ÉQUIPEMENTS
- PERMETTRE LA DILATATION
- EMPÊCHER LA TRANSMISSION DE BRUIT

2.2.2 LES SUPPORTS SERONT DISTANCÉS AU MAXIMUM TOUT EN ÉVITANT LE FLÉCHISSEMENT DE LA TUYAUTERIE, DANS AUCUN CAS, LA DEFLEXION DE LA TUYAUTERIE N'EXCÉDERA 3.2 MM (1/8") SUR TOUTE LA LONGUEUR ENTRE LES SUPPORTS.

2.2.3 L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE APPROUVER "LES SYSTÈMES COUPE-FEU" QUI SERONT UTILISÉS POUR LE PRÉSENT PROJET. LES PRODUITS UTILISÉS SERONT DE MARQUE 3M SANS ÉQUIVALENCE. LE REPRÉSENTANT DE CETTE COMPAGNIE DEVRA ÉMETTRE LA FIN DU PROJET UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS POUR CHAQUE DISCIPLINE.

2.2.4 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.5 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.6 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.7 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.8 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.9 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.10 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.11 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.12 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.13 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.14 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.15 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.16 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.17 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.18 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.19 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.20 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.21 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.22 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.23 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.24 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.25 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.26 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.27 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.28 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.29 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.30 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.31 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.32 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

2.2.33 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDER LES DRAINS DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION JUSQU'AU DRAIN DE PLANCHER LE PLUS PRÈS, VOIR AUX PLANS DE VENTILATION POUR LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS À DRAINER.

Tableau des calorifuges / plomberie avec colonnes: SERVICES, TYPE, DESCRIPTION DES TRAVAUX.

INSTALLATIONS IGNIFUGES

L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE APPROUVER "LES SYSTÈMES COUPE-FEU" QUI SERONT UTILISÉS POUR LE PRÉSENT PROJET. LES PRODUITS UTILISÉS SERONT DE MARQUE 3M SANS ÉQUIVALENCE. LE REPRÉSENTANT DE CETTE COMPAGNIE DEVRA ÉMETTRE LA FIN DU PROJET UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS POUR CHAQUE DISCIPLINE.

LÉGENDE DE PLOMBERIE

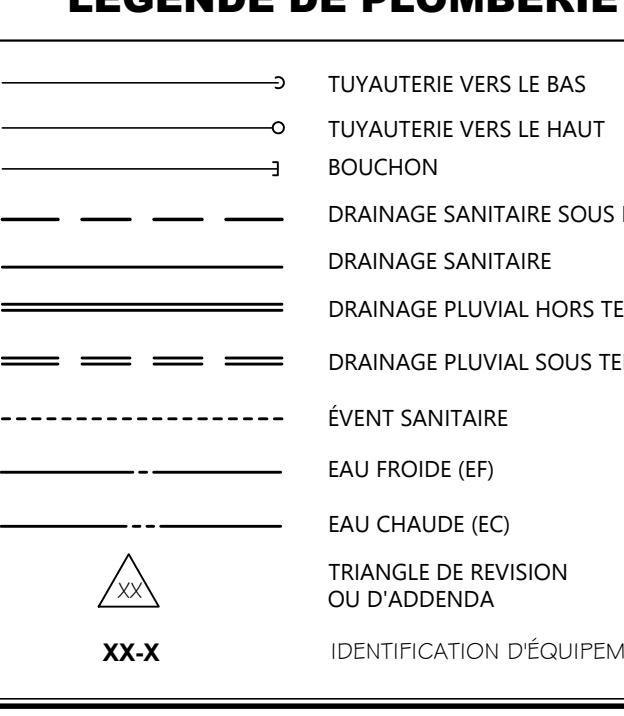


Tableau des accessoires de plomberie et robinetterie, divisé en sections: ACCESSOIRES DE PLOMBERIE, REGARD DE NETTOYAGE ET PORTE D'ACCÈS, AMORCEURS ET AMORTISSEUR.

Tableau des calorifuges / plomberie avec colonnes: SERVICES, TYPE, DESCRIPTION DES TRAVAUX.

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

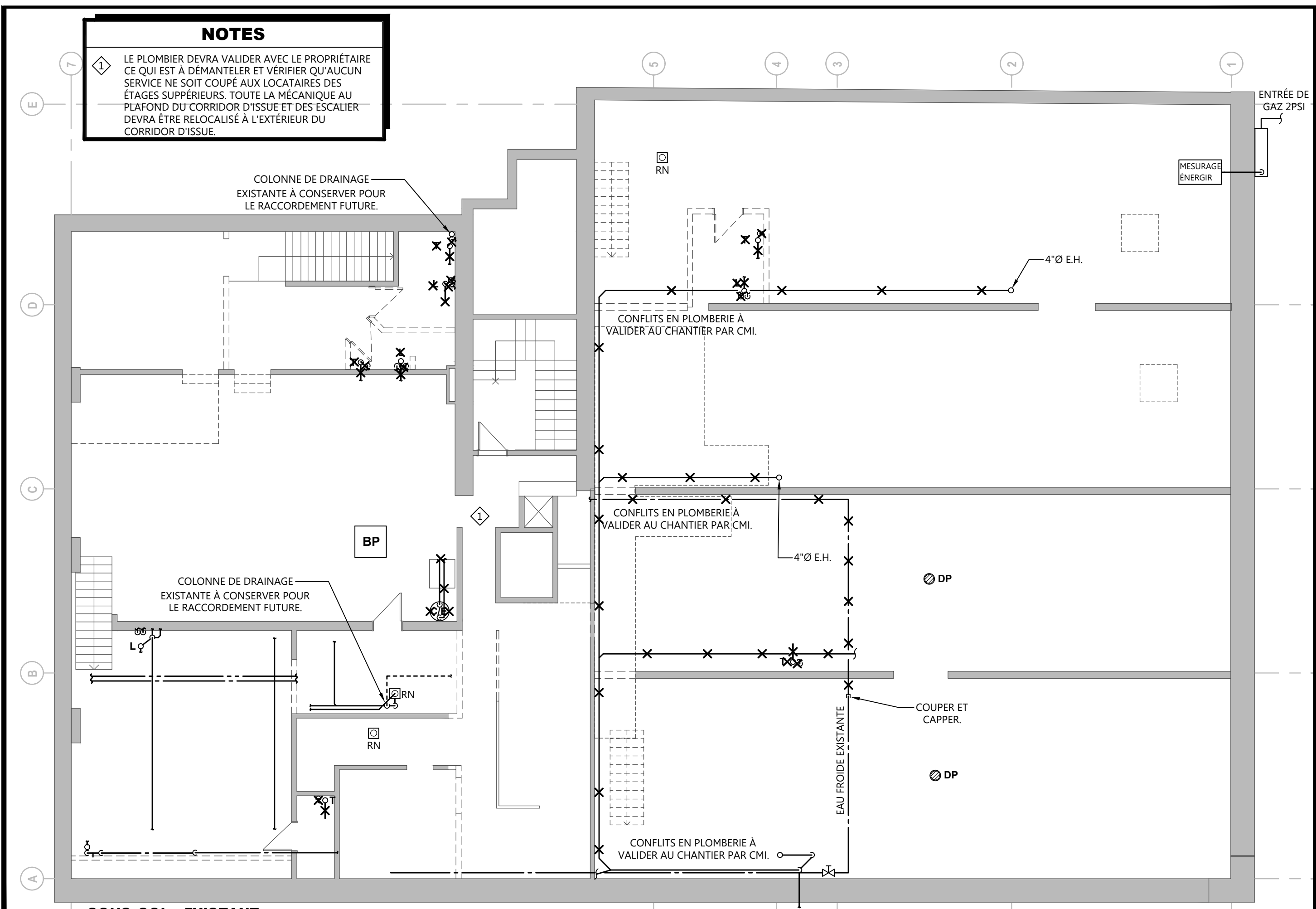
Tableau de suivi des soumissions et révisions avec colonnes: No, DATE, ÉMISSIONS/RÉVISIONS, Par.

Logo et coordonnées de NEUF ARCHITECTES.

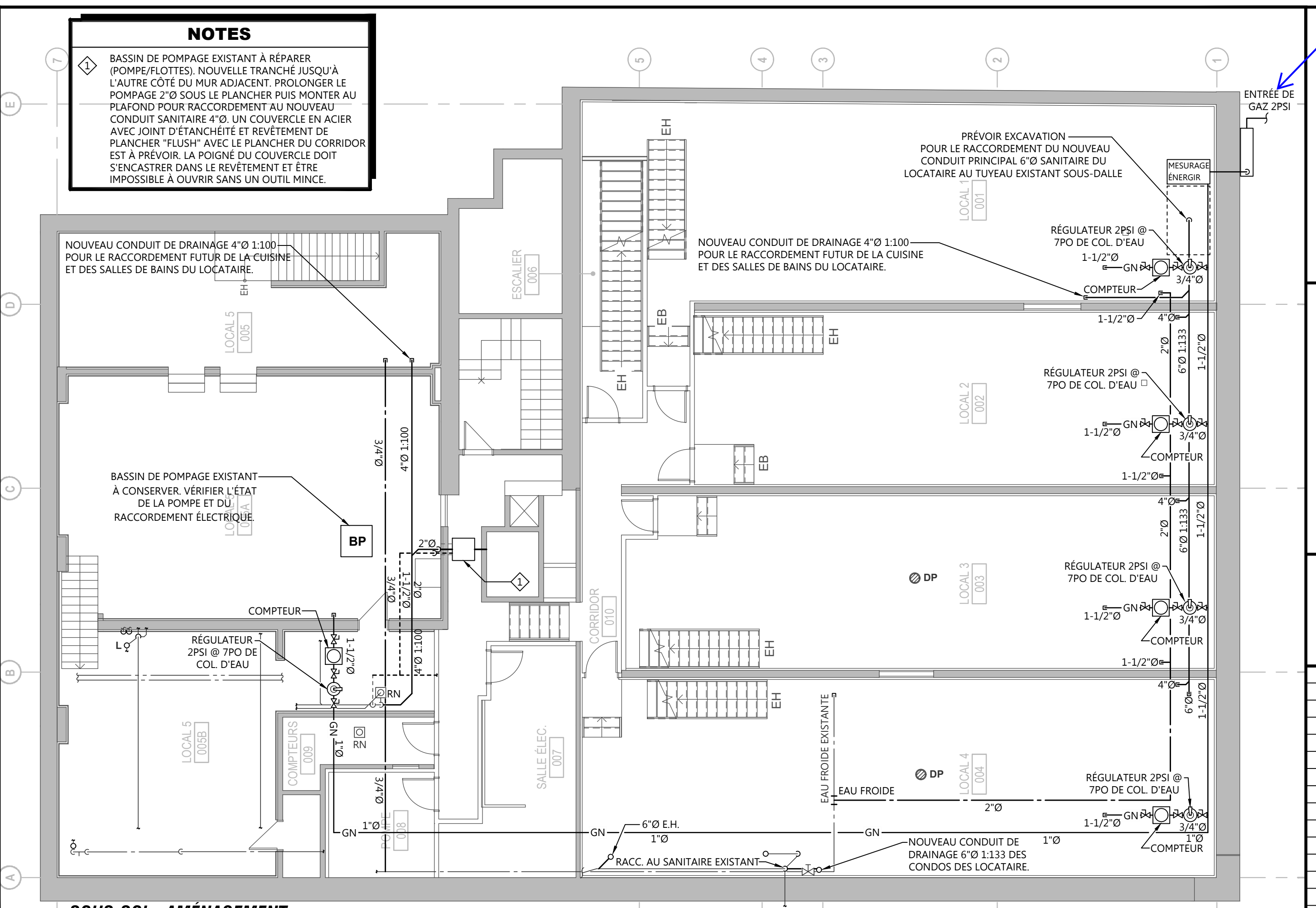
Logo et coordonnées de CML - MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE - ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE.

Logo et coordonnées de PRIME PROPERTIES.

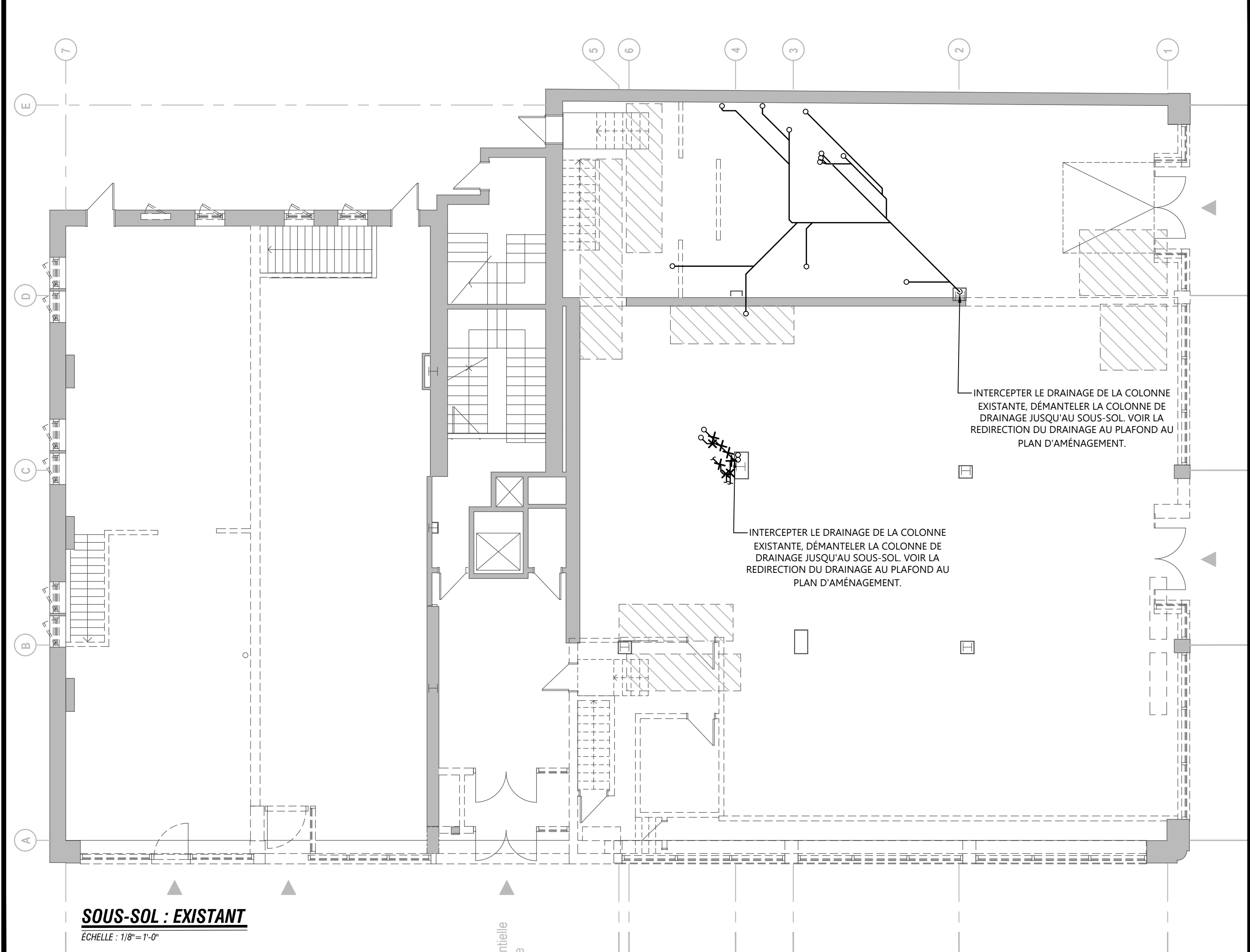
Informations de projet: AMÉNAGEMENT COMMERCIAL, 1409 Rue Bishop, Montréal, Qc, H3G 1H9. Commentaires Neuf 2025.11.18.



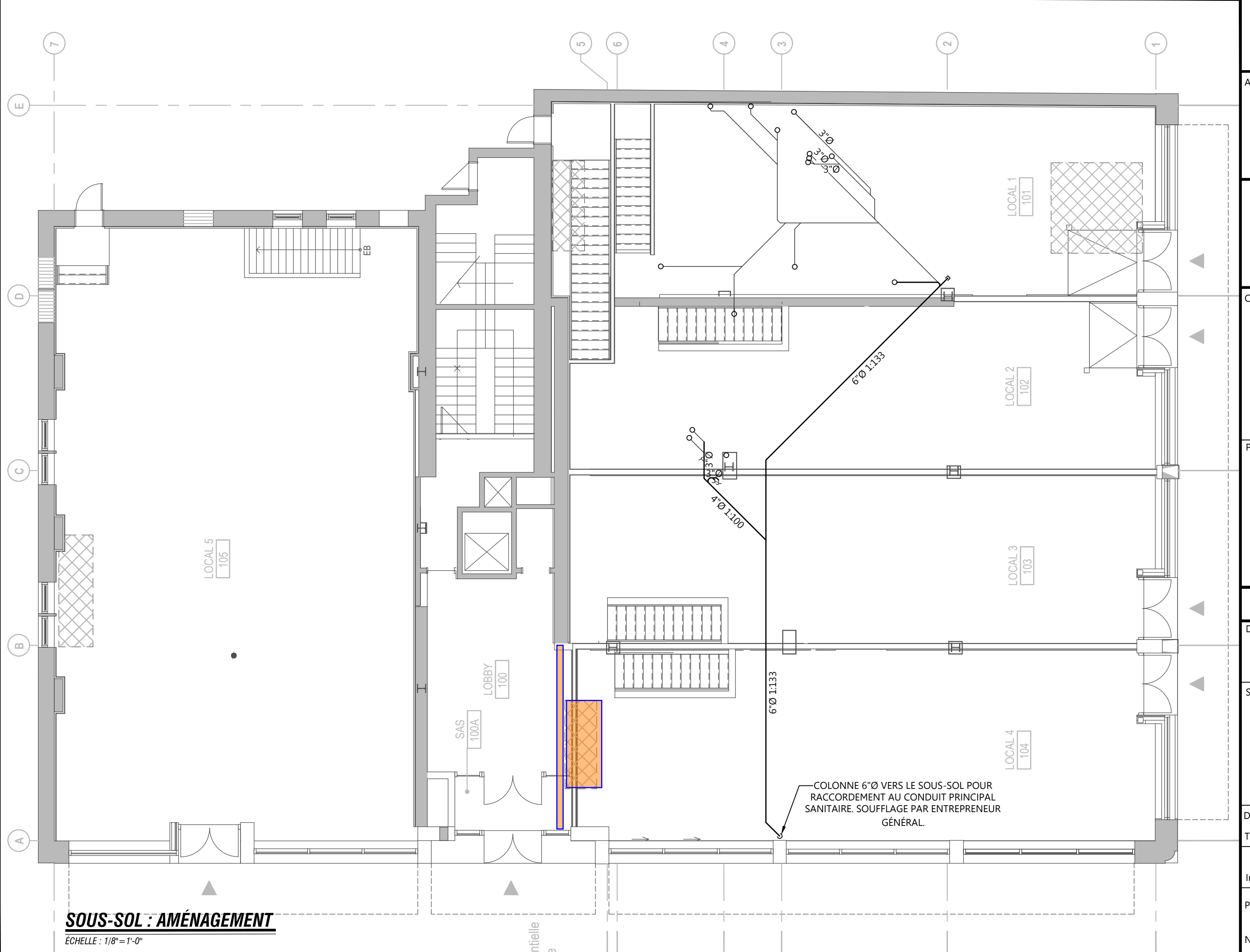
SOUS-SOL : EXISTANT
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



SOUS-SOL : AMÉNAGEMENT
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



SOUS-SOL : EXISTANT
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



SOUS-SOL : AMÉNAGEMENT
ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

NOTES
LE PLOMBIER DEVRA VALIDER AVEC LE PROPRIÉTAIRE CE QUI EST À DÉMANTÉLER ET VÉRIFIER QU'AUCUN SERVICE NE SOIT COUPÉ AUX LOCALAIRES DES ÉTAGES SUPÉRIEURS. TOUTE LA MÉCANIQUE AU PLAFOND DU CORRIDOR D'ISSUE ET DES ESCALIER DEVRA ÊTRE RELOCALISÉ À L'EXTÉRIEUR DU CORRIDOR D'ISSUE.

NOTES
BASSIN DE POMPAGE EXISTANT À RÉPARER (POMPE/FLOTTES). NOUVELLE TRANCHE JUSQU'À L'AUTRE CÔTÉ DU MUR ADJACENT. PROLONGER LE POMPAGE 2'0\"/>

ENTRÉE DE GAZ EXISTANTE AU RDC À CONSERVER OU RELOCALISER?



CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Note:
Avant d'exécuter tout travail, l'Entrepreneur doit vérifier les plans et rapporter à l'Ingénieur toute anomalie qu'il pourrait constater ainsi que vérifier toutes les dimensions et tous les niveaux sur les lieux.

No	DATE	ÉMISSIONS/RÉVISIONS	Par
05	2025-11-04	SOUSSION REV.3	C.M.
04	2025-10-29	POUR COORDINATION	C.M.
03	2025-10-29	SOUSSION REV.2	C.M.
02	2025-10-22	SOUSSION REV.1	C.M.
01	2025-09-28	ÉMIS POUR SOUSSION	C.M.

Architecte:

NEUF ARCHITECTES

CML - MÉCANIQUE - ÉLECTRICITÉ - ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE
Le Groupe CMI Experts-Conseils Inc.
140, rue St-Hubert, Québec, QC G1R 1S2
514 499-2988 / 514 499-2985
mlh@groupcmi.com

Client:

PRIME PROPERTIES
1201 Rue Sherbrooke O,
Montréal, QC H5A 1H9

Projet:

AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
1409 Rue Bishop, Montréal, Qc, H3G 1H9

Dessin:

PLOMBERIE
EXISTANT & AMÉNAGEMENT

Dessinateur: A. DAWKES
Technicien: F.B. MORISSETTE Échelle: INDIQUÉE
Ingénieur: C. MORISSETTE Date: JUILLET 2025
Projet: 25854
No. DAO: 25854_P02.DWG Dessin: P-02

DEVIS MÉCANIQUE

CLAUSES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ARCHITECTE FONT PARTIE DE LA PRÉSENTE SECTION.

1.2 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AU DOCUMENT (LE TERME "FOURNIR" COMPREND ÉGALEMENT L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT ET LE TERME "INSTALLER" COMPREND AUSSI LA FOURNITURE.

1.3 L'ENTREPRENEUR DOIT APPLIQUER TOUS LES CODES EN VIGUEUR (DERNIÈRE ÉDITION), SOIT LE CODE DE PLOMBERIE, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, ETC.

1.4 EN PRÉPARANT SA SOUMISSION, CONSULTER TOUS LES PLANS D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ, DE PLOMBERIE, DE VENTILATION, ET AUTRES ET VÉRIFIER TOUTES LES SECTIONS QUI PEUVENT INFLUER SUR LES TRAVAUX.

1.5 FOURNIR LE MATÉRIEL, LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES POUR EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX, INCLUANT CEUX QUI NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT MENTIONNÉS ICI, MAIS QUI SONT JUGÉS NÉCESSAIRES POUR AVOIR UNE INSTALLATION COMPLÈTE ET UN CONTRÔLE PARFAIT DES SYSTÈMES MONTRÉS AUX PLANS OU DÉCRITS CI-APRÈS.

1.6 L'INGÉNIEUR PEUT FAIRE MODIFIER L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET FIXTURES TELS QUE DRAIN, SORTIE D'EAU, GRILLE, DIFFUSEUR, THERMOSTAT, ETC., OU D'UN CONDUIT OU D'UN TUYAU, SANS FRAIS ADDITIONNELS OU CRÉDITS, À LA CONDITION QUE LE DÉPLACEMENT SE SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN RAYON DE 1 M (3'-0") DE LA POSITION ORIGINALE. QUE LE RENSEIGNEMENT SOIT DONNÉ AVANT L'INSTALLATION, ET QUE LE MONTAGE SOIT SEMBLABLE.

1.7 EN PRÉPARANT SA SOUMISSION, LE SOUS-TRAITANT DEVRA S'INFORMER APRÈS DE L'INGÉNIEUR AFIN D'OBTENIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS NON INCLUS AUX DOCUMENTS.

1.8 S'IL N'VA PU RECEVOIR L'INFORMATION D'UN LAPS DE TEMPS RESTREINT (DATE DE REMISE DE SOUMISSION), IL DEVRA FOURNIR L'ÉQUIPEMENT MONTRÉ AUX PLANS OU DÉCRIT AU DÉBUT ET DANS LE CAS D'UNE AMBIGUÏTÉ ENTRE DEUX DESCRIPTIONS, DÉTAILS, ETC. IL DEVRA PRENDRE L'ALTERNATIVE LA PLUS DISPENSIBLE.

1.9 AUCUN EXTRA NE SERA ADMIS POUR:

- 1.9.1 UNE AMBIGUÏTÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DES PROFESSIONNELS;
- 1.9.2 UNE DESCRIPTION INCOMPLÈTE;
- 1.9.3 UN DÉTAILS INCOMPLÈT;
- 1.9.4 UN ÉQUIPEMENT NON SPÉCIFIÉ AU DEVIS, MAIS INDIQUÉ AUX PLANS;
- 1.9.5 LE RACCORDEMENT D'UN APPAREIL MONTRÉ AUX PLANS D'ARCHITECTURE, MAIS NON RACCORDE AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR.

1.10 LES SOUS-TRAITANT DEVRONT PRÉVOIR DANS LEUR SOUMISSION, CERTAINS CONTOURNEMENTS À CAUSE DE LA STRUCTURE NOUVELLE OU EXISTANTE.

1.11 À LA FIN DES TRAVAUX, DÉGRAISSER ET NETTOYER L'INSTALLATION AVANT DE QUITTER LES LIEUX.

2. COORDINATION

2.1 FAIRE LA COORDINATION DE SES TRAVAUX AVEC CEUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER. CHAQUE SOUS-TRAITANT EST RESPONSABLE DE LA LOCALISATION EXACTE ET DES DIMENSIONS DE SES OUVERTURES DANS LES MURS, PLANCHERS, MEUBLES, ETC., FAIRE LE SCÉLLEMENT AUTOUR DE SES OUVERTURES DANS LES MURS OU LES PLANCHERS, OU LES DEUX (REBOUCHAGE VOIR "TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL").

2.2 PLANIFIER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AVEC CEUX PRÉSCRITS À D'AUTRES SECTIONS. TOUT MATÉRIEL QUI A ÉTÉ INCORRECTEMENT INSTALLÉ À CAUSE DU MANQUE DE COORDINATION SERA ENLEVÉ ET RÉINSTALLÉ SANS MAJORER LA VALEUR DU CONTRAT.

2.3 S'IL Y A UN CONFLIT ENTRE DEUX SOUS-TRAITANTS SUR LA PRIORITÉ DE PASSAGE D'UN CONDUIT, TUYAU, ETC., EN RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR QUI PRENDRA POSITION. SA DÉCISION SERA FINALE ET LES CORRECTIFS SERONT EXÉCUTÉS SANS FRAIS.

2.4 LES PLANS SONT MONTRÉS DE FAÇON SCHEMATIQUE. ILS INDIQUENT L'EMPLACEMENT APPROXIMATIF DES APPAREILS ET DES RACCORDEMENTS. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE SON INSTALLATION EN FONCTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET NOUVELLES ET SELON LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE L'ÉDIFICE. L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSULTER LES DESSINS DU MANUFACTURIER DES APPAREILS AVANT DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX ET DEVRA PRÉVOIR TOUT ACCESSOIRE, SUPPORT ET RACCORD REQUIS POUR L'INSTALLATION DE L'APPAREILLAGE. RESPECTER LES ENIGENCES DU MANUFACTURIER (OU DES CODES) EN CE QUI CONSERNE LES DÉGAGEMENTS REQUIS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT.

2.5 TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PROPRIÉTAIRE AFIN DE MINIMISER LES IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE.

3. DESSINS D'ATELIER, PIÈCES DE RECHANGE, MANUELS D'ENTRETIEN

3.1 FOURNIR DES MATÉRIEAUX, ÉQUIPEMENTS ET ENSEMBLE NEUFS, DE CONCEPTION ET DE QUALITÉ RECONNUES, DE MODÈLE RÉCENT, DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT CATALOGUÉES ET DONT LES PIÈCES DE RECHANGE SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE.

3.2 LES MATÉRIEAUX DOIVENT ÊTRE NEUFS, APPROUVÉS PAR L'ACNOR ET FABRIQUÉS CONFORMÈMENT AUX EXIGENCES CITÉES, COMPTE TENU DES EXIGENCES ADDITIONNELLES PRÉSCRITES.

3.3 FOURNIR AU MAÎTRE D'ŒUVRE UNE (1) COPIE DES DESSINS D'ATELIER POUR LES ÉQUIPEMENTS À ÊTRE INSTALLÉS. ILS SERONT ANNOTÉS ET RETOURNÉS, SOUS FORME DE DOCUMENTS NUMÉRISÉS, AU MAÎTRE D'ŒUVRE.

3.4 TOUS LES DESSINS D'ATELIER DES APPAREILS QUI REQUIÈRENT L'INTERVENTION D'UN AUTRE SOUS-TRAITANT DEVRONT ÊTRE PRÉALABLEMENT SOUMIS ET APPROUVÉS PAR CELUI-CI AVANT D'ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR. EXEMPLE: UNITÉ DE CLIMATISATION, VENTILATEURS, POMPES, CHAUFFE-EAU, ETC., VOIR SECTION 2.0 DES CLAUSES GÉNÉRALES.

3.5 REMETTRE AU MAÎTRE D'ŒUVRE TROIS COPIES DES FICHES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS.

3.6 À UN MOMENT CONVENUS AVEC LE PROPRIÉTAIRE, ENSEIGNER LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION AU PERSONNEL DÉSIGNÉ PAR CE DERNIER. FOURNIR CE SERVICE POUR UNE PÉRIODE DONNÉE ET POUR LE NOMBRE DE VISITES NÉCESSAIRES POUR S'ASSURER QUE LE PERSONNEL D'EXPLOITATION SOIT FAMILIER AVEC TOUS LES ASPECTS DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT.

3.7 REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, À LA FIN DES TRAVAUX, UNE COPIE DE PLAN OU SERONT NOTÉS TOUS LES CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

3.8 LA COPIE DES PLANS TELS QUE CONSTRUITS DEVRA ÊTRE DISPONIBLE EN TOUT TEMPS AU CHANTIER POUR VÉRIFICATION.

4. PLANS INFORMATIQUES

4.1 SI L'ENTREPRENEUR DÉSIRE OBTENIR DES PLANS INFORMATIQUES, AUTOCAD EN FORMAT .DWG, DU PRÉSENT PROJET PENDANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION, IL POURRA EN FAIRE LA DEMANDE À L'INGÉNIEUR.

4.2 L'INGÉNIEUR LUI FOURNIRA DES FICHIERS INFORMATIQUES NE CONTENANT QUE DES "VUES EN PLAN"; DU PROJET MENTIONNÉ.

5. GARANTIE

5.1 GARANTIR PAR ÉCRIT, À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR, TOUTES LES PARTIES DE L'ENTREPRISE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN APRÈS LA DATE D'ACCEPTATION PROVISOIRE. FAIRE LES RÉPARATIONS OU LE REMPLACEMENT DE TOUTES LES PIÈCES MÉCANIQUES DÉFECTUEUSES JUSQU'À L'ACCEPTATION FINALE (1 AN).

5.2 TOUTES LES DÉFECTUOSITÉS QUI POURRONT SURVENIR PENDANT UNE PÉRIODE D'UN AN APRÈS L'ACCEPTATION ÉCRITE DES TRAVAUX, DOIVENT ÊTRE RÉPARÉES ET REMPLACÉES PAR L'ENTREPRENEUR À SES PROPRES FRAIS ET SANS CAUSER DE DÉPENSES ADDITIONNELLES AU PROPRIÉTAIRE. TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES DÉFECTUOSITÉS À D'AUTRES CORPS DE MÉTIER OU À L'ÉQUIPEMENT D'UNE SPÉCIALITÉ DOUVENT ÊTRE RÉPARÉS ET REMPLACÉS AUX FRAIS DU SOUS-TRAITANT.

5.3 LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER, DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION, PAR D'AUTRES ET À SES FRAIS, SANS AUCUNE COMPENSATION À L'ENTREPRENEUR OU À SON SOUS-TRAITANT, CERTAINS TRAVAUX NON INCLUS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE DU PRÉSENT PROJET QUE LETSDITS TRAVAUX SE RACCORDENT OU NON AUX ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR OU SON SOUS-TRAITANT. CEUX-CI NE SERONT PAS, DE CE FAIT, DÉGAGÉS DE LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE LEUR CONTRAT.

6. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FAIRE, À SES FRAIS, DANS LE BÂTIMENT LES TRAVAUX SUIVANTS :

6.1 TOUS LES REBOUCHAGES, LA RÉFECTION ET LES SOUFFLAGES APRÈS LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITS.

6.2 TOUTES LES OUVERTURES ET PERCEMENTS DE PLUS DE 150 MM (6") DANS LES DALLES DE PLANCHER, MURS, MEUBLES, ETC. POUR LE PASSAGE DES CONDUITS, DE LA TUYAUTERIE OU LA POSE DES APPAREILS, LES OUVERTURES DE 150 MM (6") ET MOINS SERONT À LA CHARGE DU SOUS-TRAITANT. TOUS LES PERCEMENTS DE 150 MM (6") ET MOINS DANS LES DALLES DE BÉTON ET LES MURS SERONT FAITS PAR L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ AU MOYEN DE FOREUSES ROTATIVES. LE SCÉLLEMENT DES OUVERTURES AUTOUR DES TUYAUX DANS LES DALLES DE BÉTON ET LES MURS SERA FAIT PAR L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ À L'AIDE D'UN SCÉLANT IGNIFUGE. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER L'INTÉGRITÉ COUPE-FEU DE LA SÉPARATION TRAVERSÉE.

6.3 TOUT CREUSAGE, REMPLISSAGE ET REMPLISSAGE POUR LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE DANS LE SOL.

6.4 TOUS LES SERVICES TEMPORAIRES INCLUANT LE CHAUFFAGE TEMPORAIRE DES LIEUX.

6.5 IL EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

7. TRAVAUX DANS L'EXISTANT

7.1 UN PLAN OU UNE SECTION DE PLAN IDENTIFIÉ "EXISTANT À DÉMANTELER OU À MODIFIER" EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION À L'ENTREPRENEUR AFIN DE L'AIDER À FAIRE SA SOUMISSION. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE SON PROPRE RELEVÉ CAR AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ACCEPTÉE À CE SUJET. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA CONTINUITÉ MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE OU CONTRÔLE, OU LES TROIS, DE TOUS LES RACCORDEMENTS QUI SERAIENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION ET QUI SERAIENT NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE DU BÂTIMENT.

7.2 LORSQU'IL REQUIS ET SELON LES PLANS, LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT ENLEVER LES CONDUITS, TUYAUX ET ACCESSOIRES NON REQUIS, ET OBTURER SI NÉCESSAIRE, LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES ENLEVÉS ET NON RÉUTILISÉS SERONT OFFERTS AU PROPRIÉTAIRE. SI CELUI-CI DÉCIDE DE NE PAS LES CONSERVER, IL S'ENGAGE À LA PROPRIÉTÉ DU SOUS-TRAITANT CONCERNÉ QUI DOIT, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, LES ENLEVER DU SITE ET POURRA EN DISPOSER À SON GRÉ. UNE AUTORISATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE EST REQUISE.

7.3 TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS SONT EN BON ÉTAT DE MARCHÉ ET EN BON ÉTAT PHYSIQUE. LORSQUE LES ÉQUIPEMENTS SERONT ENLEVÉS, PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER LES BRIS, ET LES SAUSSURES. PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX INSTALLER LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BOÎTES, ÉQUIPEMENTS, ETC.

8. ÉQUIVALENCE

8.1 LES NOMS DE FABRICANTS, LES RÉFÉRENCES DE CATALOGUE ET LES MARQUES DE COMMERCE QUI PEUVENT APPARAÎTRE SUR LES PLANS OU DANS LES DEVIS SONT UTILISÉS POUR DÉMONTRER DE FAÇON PRÉCISE LA SORTIE ET LA QUALITÉ DE L'ÉQUIPEMENT, DES MARCHANDISES ET DES MATÉRIEAUX EXIGÉS. LES SOUMISSIONS DEVRONT ÊTRE BASÉES SUR LES PRODUITS INDIQUÉS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE (PLANS, DEVIS, ADDENDAS).

8.2 L'ENTREPRENEUR (ET SES SOUS-TRAITANTS) DÉSIRANT UTILISER DES MARCHANDISES, DE L'ÉQUIPEMENT OU DES MATÉRIEAUX CONSIDÉRÉS PAR LUI COMME ÉTANT DES ÉQUIVALENTS À CEUX DÉCRITS PAR LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, DEVRA SOUMETTRE SA DEMANDE SUR UNE PAGE SÉPARÉE AVEC SA SOUMISSION, EN INDIQUANT LA DIFFÉRENCE DE PRIX (EN PLUS OU EN MOINS) QUI S'APPLIQUERAIT SI L'ÉQUIVALENT EST ACCEPTÉ.

8.3 SI L'ENTREPRENEUR CHOISIT D'ALLER AVEC UN PRODUIT DE MARQUE AUTRE QUE CELUI SPÉCIFIÉ, IL DEVRA S'ASSURER DE LA CORFORMITÉ TEL QUE DÉCRITE AUX PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR S'ENGAGE PAR LE FAIT MÊME, À ASSUMER TOUTES LES MODIFICATIONS RELIÉES AUX RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUE, AUX RACCORDEMENTS MÉCANIQUE, AUX CHANGEMENTS ARCHITECTURAUX ET STRUCTURAUX, À LA MISE EN MARCHÉ ET AUX COÛTS SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LE CHANGEMENT DE FABRICANT.

8.4 L'INGÉNIEUR POURRA REFUSER, AU COURS DES TRAVAUX, TOUT ÉQUIPEMENT DÉJÀ ACCEPTÉ ET JUGÉ NON ÉQUIVALENT SUITE À DES ERREURS, OMISSIONS ET MANQUE D'INFORMATION LORS DE L'ACCEPTATION DU PRODUIT.

8.5 L'ACCEPTATION DE TOUTE ALTERNATIVE SERA À LA DISCRETION DU PROPRIÉTAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ, DONT LA DÉCISION SERA CONSIDÉRÉE COMME FINALE.

8.6 APRÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT, AUCUN ÉQUIVALENT NE SERA ACCEPTÉ.

9. PROTECTION PARASISMIQUE

9.1 RESPONSABILITÉ

9.1.1 LE SOUS-TRAITANT EST RESPONSABLE DES MESURES PARASISMIQUES RELIÉES À SA DISCIPLINE.

9.1.2 LA CONCEPTION DES DISPOSITIFS ET DES SYSTÈMES PARASISMIQUES DOIT ÊTRE CONÇU PAR UNE FİRME SPÉCIALISÉE EN PROTECTION SISMIQUE ET RECONNUE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

9.1.3 LES FRAIS DE CE SPÉCIALISTE DEVRA ÊTRE INCLUS DANS LE PRIX DE SOUMISSION

9.1.4 UNE FOIS TERMINÉ, LES TRAVAUX D'INSTALLATION, DEVRONT ÊTRE INSPECTÉS ET UN CERTIFICAT DEVRA ÊTRE ÉMIS PAR UN INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ RECONNU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

9.1.5 S'IL Y A LIEU, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE, À SES FRAIS, LES CORRECTIONS ET LES RÉGLAGES NÉCESSAIRES EN FONCTION DU RAPPORT ÉCRIT PRÉSENTE PAR LE SPÉCIALISTE, LE MANUFACTURIER OU LA RÉGIE DU BÂTIMENT.

9.1.6 LES TRAVAUX PARASISMIQUES S'APPLIQUENT AUX BOÎTES À VOLUME ET AUX SERPENTINS ÉLECTRIQUES.

9.2 CODE ET RÉGLEMENTATION

9.2.1 LES INSTALLATION ET LEURS ÉQUIPEMENTS DEVRONT ÊTRE CONÇUS ET MIS EN PLACE EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 6.2.1.4 DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DE LA NORME CSA-S832 "DIMINUTION DES RISQUES SISMIQUES CONCERNANT LES COMPOSANTS FONCTIONNELS ET OPÉRATIONNELS DES BÂTIMENTS (CFO)".

10. PORTE D'ACCÈS

10.1 L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE DEVRA FOURNIR ET INSTALLER DES PORTES D'ACCÈS DANS LES CONDUITES, LES MURS ET LES PLAFONDS, PARTOUT OÙ L'ACCESSIBILITÉ À L'ÉQUIPEMENT EST REQUISE, SELON CHACUNE DES SPÉCIALITÉS (LES PORTES D'ACCÈS DANS LES MURS ET PLAFONDS SERONT INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL).

10.2 ELLES SERONT REQUISES LÀ OÙ INDIQUÉ AUX PLANS ET PARTOUT OÙ UN ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EST NÉCESSAIRE POUR INSPECTION ET ENTRETIEN, TELLE QUE ACUDOR, DE DIMENSION 460mm X 460mm (18"x18").

10.3 ELLES DEVRONT RESPECTER L'INTÉGRITÉ D'UN MUR, D'UN PLAFOND SI CELUI-CI EST COUPE-FEU ET ELLES SERONT APPROUVÉES ULC.

11. INTERRUPTION DE SERVICE

11.1 TOUTE INTERRUPTION DE SERVICE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DEVRA ÊTRE PLANIFIÉE À L'AVANCE AVEC LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE. DANS TOUS LES CAS, L'ENTREPRENEUR PRENDRA LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LIMITER AU MINIMUM LA DURÉE DE CES INTERRUPTIONS. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉSENTER UNE DEMANDE ÉCRITE AU PROPRIÉTAIRE AU MOINS QUATRE JOURS À L'AVANCE POUR INTERROMPRE LE SERVICE.

VENTILATION

1. PORTÉE DES TRAVAUX

1.1 LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT DOIT FAIRE LA COORDINATION DE SES TRAVAUX AVEC CEUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER.

1.2 LES TRAVAUX DE LA PRÉSENTE SECTION COMPRENNENT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LE RACCORDEMENT, LES ÉPREUVES, LA MAIN-D'ŒUVRE ET TOUS ACCESSOIRES REQUIS POUR LE BON FONCTIONNEMENT CONCERNANT LES ARTICLES SUIVANTS:

- CONDUIT DE VENTILATION
- SYSTÈME DE CLIMATISATION
- ISOLATION
- LES CONTRÔLES

1.3 PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX INSTALLER LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BOÎTES, ÉQUIPEMENTS, ETC. SCÉLLER LES CONDUITS OU ÉQUIPEMENTS OUVERTS À L'AIR LIBRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CONTAMINÉS PAR LA POUSSIÈRE OU AUTRES DÉBRIS.

1.4 PROTECTION PARASISMIQUE : VOIR CLAUSES GÉNÉRALES.

1.5 LORS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DÉMANTELER TOUS LES ÉQUIPEMENTS MENTIONNÉS PLUS HAUT, MODIFIER L'EXISTANT, TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS. TOUS LES TRAVAUX D'ENLEVEMENT D'ISOLATION SONT À LA CHARGE DU PRÉSENT SOUS-TRAITANT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À L'OBLIGATION DE VÉRIFIER LA PRÉSENCE D'AMIANTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2. CONDUITS GÉNÉRALITÉS

2.1 LORSQUE LES CONDUITS DOIVENT PASSER DANS DES ESPACES RESTREINTS ET POURRAIENT ÊTRE UNE OBSTRUCTION POUR L'INSTALLATION D'APPAREILS QUI DOIVENT AVOIR PRÉSENCE, TELS QUE LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, L'ENTREPRENEUR DEVRA MODIFIER, LES DIMENSIONS DES CONDUITS SUIVANT LES BESOINS EN CONSERVANT LA MÊME SURFACE.

2.2 SI L'ENTREPRENEUR INSTALLE LES CONDUITS SANS LAISSER L'ESPACE REQUIS POUR LES APPAREILS OU LES PIÈCES STRUCTURALES QUI ONT PRÉSENCE, IL DEVRA DÉFAIRE ET REPARER SON TRAVAIL POUR CONVENIR AUX CONDITIONS, SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE.

2.3 LORSQU'IL Y AURA DOUTE SUR L'APPAREIL, LE TUYAU OU LE CONDUIT QUI DOIT AVOIR PRÉSENCE, LE CAS SERA SOUMIS À L'INGÉNIEUR QUI EN DÉCIDERA.

3. CONDUITS RECTANGULAIRES

3.1 LES CONDUITS RECTANGULAIRES SONT CONSTRUITS EN TÔLE GALVANISÉE DE LA MEILLEURE QUALITÉ ET DEVRONT ÊTRE ÉTANCHES. ILS SONT INSTALLÉS ET SUPPORTÉS SUIVANT LES DONNÉES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA SMACNA.

3.2 L'ÉPAISSEUR DE LA TÔLE DÉPEND DES DIMENSIONS DU CONDUIT, VOIR LES DESCRIPTIONS FAITES AU TABLEAU DE DÉTAIL DE CONSTRUCTION POUR LES CONDUITS RECTANGULAIRES À BASSE VITESSE ET BASSE PRESSION AUX PLANS.

3.3 LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT CELLES DES OUVERTURES LIBRES À L'INTÉRIEUR DES CONDUITS, LORSQU'IL Y A DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE, LES DIMENSIONS DU CONDUIT DOIVENT ÊTRE AUGMENTÉES DE L'ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT.

3.4 N/A

3.5 LES VANNES DE GUIDAGE SONT REQUISES SUR TOUS LES COUDES CARRÉS DES CONDUITS D'ALIMENTATION.

3.6 TOUS LES FERS ANGLES, FERS PLATS ET PIÈCES DE MÉTAL QUI EN FONT PARTIE SERONT PEINTURÉS "ALUMINIUM" PAR LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT.

4. CONDUITS CIRCULAIRES BASSE VITESSE

4.1 LES CONDUITS CIRCULAIRES BASSE VITESSE SONT EN TÔLE GALVANISÉE, DE LA MEILLEURE QUALITÉ ET DOIVENT ÊTRE ÉTANCHES (LES CONDUITS APPARENTS SONT EN TÔLE SPIRALE). ILS SONT INSTALLÉS ET SUPPORTÉS SUIVANT LES DONNÉES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA SMACNA.

4.2 L'ÉPAISSEUR DE LA TÔLE DÉPEND DES DIMENSIONS DU CONDUIT, VOIR LES DESCRIPTIONS FAITES AU TABLEAU DE DÉTAIL DE CONSTRUCTION POUR LES CONDUITS CIRCULAIRES À BASSE PRESSION AUX PLANS.

5. CONDUITS FLEXIBLES

5.1 LES CONDUITS FLEXIBLES SONT DE MARQUE "AL-U-FLEX" EN ALUMINIUM. LE JOINT ENTRE LES UNITÉS DE FIN DE CONDUIT (OU DIFFUSEUR) ET CE CONDUIT AINSI QUE LES JOINTS AVEC LE CONDUIT RIGIDE DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS ÉTANCHES. LA LONGUEUR MAXIMALE AUTORISÉE EST DE 1,5 M (5').

6. CONDUITS SPÉCIAUX (SI APPLICABLE AU PROJET)

N/A

7. ISOLATION ACOUSTIQUE

7.1 N/A

8. ISOLATION THERMIQUE

8.1 CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR UN SOUS-TRAITANT SPÉCIALISÉ INDÉPENDANT DU PRÉSENT SOUS-TRAITANT.

9. ISOLATION ANTIVIBRATION

9.1 TOUS LES ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS AU PLANCHER ET/OU AU PLAFOND DOIVENT ÊTRE FOURNIS AVEC DES RESSORTS ANTIVIBRATION OU DES COUSSINS DE NÉOPRENE APPROPRIÉS, SELON LE CAS.

10. ÉTANCHÉITÉ DES CONDUITS

10.1 TOUS LES NOUVEAUX CONDUITS DOIVENT ÊTRE ÉTANCHÉS AUX FUITES D'AIR. LES JOINTS TRANSVERSAUX ET RACCORDS DOIVENT ÊTRE ÉTANCHÉS AU MOYEN D'UNE BANDE DE BUTYLE OU RUBAN EN ALUMINIUM SUR TOUTE LA LONGUEUR, JOINTS LONGITUDINAUX NON SCÉLLÉS. TOUS LES COINS AUX JOINTS SERONT SCÉLLÉS.

10.2 PRODUIT ET RUBAN DE SCÉLLEMENT

- BANDE DE BUTYLE DE 12,5 MM (½") LARGEUR X 3 MM (¼") D'ÉPAISSEUR TEL QUE TREMCO BUTYLE 440
- BUTYLE LIQUIDE, TEL QUE TREMCO BUTYLE 200.

11. SUPPORTS

11.1 LES GAINES DE VENTILATION SERONT SUPPORTÉES ADÉQUATEMENT POUR ÉVITER DES VIBRATIONS, DES BRUITS OU DES EFFORTS INDUS SUR LA TÔLE ET SUR L'ÉQUIPEMENT AUXQUELS ELLES SONT RACCORDEÉS.

12. IDENTIFICATION

12.1 IDENTIFIER TOUT L'ÉQUIPEMENT À L'AIDE DE PLAQUES LAMICOÏDES AUTO-ADHÉSIVES (# DE L'APPAREIL ET FONCTION).

12.2 IDENTIFIER LE RÉSEAU DE CONDUITS PAR NUMÉRO DE SYSTÈME ET DE DIRECTION DE L'AIR. CETTE IDENTIFICATION SERA FAITE À L'AIDE DE POCHOIR ET DE PEINTURE NOIRE (AÉROSOL). LES CONDUITS DANS LA SALLE MÉCANIQUE SERONT PARTICULIÈREMENT BIEN IDENTIFIÉS.

13. ÉLECTRICITÉ

13.1 TOUT APPAREIL DANS LEQUEL EST INCORPORÉ UN MOTEUR OU AUTRE APPAREIL ÉLECTRIQUE EST FOURNI COMPLET, AVEC SES ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES, TELS QUE PROTECTION THERMIQUE, APPAREILS DE CONTRÔLE, ETC. LES DÉMARRERS ET CONTACTEURS SONT ALORS FOURNIS, INSTALLÉS ET RACCORDÉS PAR LE SOUS-TRAITANT EN ÉLECTRICITÉ.

13.2 LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE COMPRENANT CONDUITS, FILAGE ET AUTRES ACCESSOIRES DOIT ÊTRE FAIT PAR LE SOUS-TRAITANT EN ÉLECTRICITÉ, MAIS LE FONCTIONNEMENT DE TOUS LES APPAREILS EST LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE DU PRÉSENT SOUS-TRAITANT AVEC LE SOUS-TRAITANT EN ÉLECTRICITÉ.

13.3 TOUS LES MOTEURS FRACTIONNAIRES DE ¼ HP ET MOINS DOIVENT ÊTRE MUNIES D'UNE PROTECTION THERMIQUE INTÉGRÉE.

14. ÉPREUVES

14.1 LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT DOIT FAIRE LES ÉPREUVES REQUISES POUR PROUVER QUE SON INSTALLATION REMPLIT LES CONDITIONS EXIGÉES ET FOURNIR TOUS LES INSTRUMENTS ET L'OUTILLAGE NÉCESSAIRES POUR CES ÉPREUVES. DURANT L'INSPECTION DU TRAVAIL ET LORS DE LA MISE EN MARCHÉ DES SYSTÈME.

14.2 SI DES ÉPREUVES ADDITIONNELLES SONT DEMANDÉES PAR L'INGÉNIEUR OU REQUISES, ELLES DOIVENT ÊTRE FAITES PAR LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT, À SES FRAIS, - NON REQUIS -

14.3 LES TRAVAUX SERONT TERMINÉS ET RACCORDÉS, L'ENTREPRENEUR METTRA LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES EN MARCHÉ. UN SOUS-TRAITANT INDÉPENDANT SPÉCIALISÉ EN BALANCEMENT DEVRA FAIRE LE BALANCEMENT DES SYSTÈMES ET FOURNIR UN RAPPORT COMPLET À L'INGÉNIEUR. AJUSTER LA DIRECTION DE L'AIR (PATRON DE DIFFUSION), TEL QU'IL EST INDIQUÉ AUX PLANS.

15. VOLETS COUPE-FEU

15.1 LES VOLETS COUPE-FEU SONT FABRIQUÉS SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU NBFU. ILS SONT DU TYPE " FUSIBLE LINK " (MODÈLE " C " À BRIDES) ET UNE PORTE D'ACCÈS DOIT ÊTRE PRÉVUE DANS LE CONDUIT POUR REMPLACER LE FUSIBLE. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION DE S'ASSURER AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL QUE LE FUSIBLE D'UN VOLET COUPE-FEU PUISSE ÊTRE REMPLACÉ. FOURNIR À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL UNE PORTE D'ACCÈS LORSQUE LA PORTE DU VOLET COUPE-FEU N'EST PAS ACCESSIBLE.

16. VOLETS MOTORISÉS

16.1 LES VOLETS MOTORISÉS SERONT DE MARQUE VENTEX TEL QUE "ALUMAVENT SÉRIE 3900" OU ÉQUIVALENT. MOTEURS DE MARQUE BÉLIMO OU ÉQUIVALENT.

17. PORTE D'ACCÈS (TRAPPES D'ACCÈS)

17.1 LES PORTES D'ACCÈS DOIVENT AVOIR UN CADRE RIGIDE, MUNIES DE BARRURES ET FERMERONT ÉTANCHE SUR UN CADOUTCHOU, SUR LEQUEL ELLES NE DOIVENT PAS FROTTER. FOURNIR DES PORTES D'ACCÈS À DOUBLER PARI SUR UN CONDUIT ISOLÉ. INSTALLER À CHAQUE ÉQUIPEMENT AUQUEL IL FAUDRA AVOIR ACCÈS POUR INSPECTION ET ENTRETIEN, FOURNIR UNE PORTE D'ACCÈS COUPE-FEU LORSQUE CETTE DERNIÈRE EST INSTALLÉE DANS UN MUR AYANT UNE RÉSISTANCE AU FEU. ELLES DOIVENT ÊTRE DE MARQUE "RUSKIN" OU "NAILOR".

18. RACCORDS FLEXIBLES

18.1 LONGUEUR 100 MM (4") AVEC RACCORD MÉTALLIQUE DE CALIBRE 24 (TEL QUE DURO-DYNE, MODÈLE MÉTAL FAB). TISSUS DE NÉOPRENE POUR L'INTÉRIEUR ET DUROLON POUR L'EXTÉRIEUR.

18.2 LES PLAQUES MÉTALLIQUES DU JOINT SERONT VISÉES À L'EXTÉRIEUR DU CONDUIT ET RENDUES ÉTANCHES À L'AIDE D'UN SCÉLANT INTRODUIT ENTRE CES PLAQUES ET LE CONDUIT.

19. SYSTÈMES EXISTANTS

19.1 LORS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS RELOCALISÉS DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS, VÉRIFIÉS ET RÉ

UNITÉS DE CLIMATISATION/THERMOPOMPES BI-BLOC															
LA CONCEPTION A ÉTÉ BASÉE SUR LE PRODUIT MENTIONNÉ AU TABLEAU. SI L'ENTREPRENEUR CHOISIT UN PRODUIT DE MARQUE AUTRE QUE CELUI SPÉCIFIÉ, IL DEVRA S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'UNITÉ ET L'ENTREPRENEUR S'ENGAGERA AUSSI À ASSUMER TOUTES LES MODIFICATIONS RELIÉES AUX RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUE, AUX RACCORDEMENTS MÉCANIQUE, À LA MISE EN MARCHÉ ET AUX COÛTS SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LE CHANGEMENT DE FABRICANT.															
IDENT.	MARQUE	MODÈLE	CAPACITÉ DE REFOIDISSEMENT				CAPACITÉ DE CAUFFAGE			ÉLECTRICITÉ		ACCESSOIRES			
			CAPACITÉ (btu/h)	DÉBIT (pcm)	RÉFRIGÉRANT	SEER	CAPACITÉ (btu/h)	DÉBIT (pcm)	COP	(V/PH/C)	MCA/MOP (ampères)		LONGUEUR MAX. DE RÉFRIGÉRANT		
TH-1.3 & 4 COND-1.3 & 4	PROPOSITION ENTREPRENEUR	CASSETTE GAINABLE CONDENSEUR AU TOIT SUR SUPPORT 18"	60 000	2000	R32	-	60 000	2000	-	208-240/1/60	-/50		3/8" ø	3/4" ø	-SONDE MURALE FILAIRE DE COMPAGNIE À LAISSER AU LOCATAIRE
TH-2 COND-2	JCI	AHE60D3XH21	60 000	1800	R410A	-	60 000	1800	-	208-240/1/60	-/85		3/8" ø	7/8" ø	-SONDE MURALE EXISTANTE À LAISSER AU LOCATAIRE

NOTES: - FOURNIR ET INSTALLER LA TUYAUTERIE DE RÉFRIGÉRANT RELIANT LES UNITÉS. ISOLATION À L'ARMAFLEX. PROTÉGER L'ISOLATION SUR LA TOITURE CONTRE LES RAYONS "UV".
- LE FILAGE DES CONTRÔLES DES UNITÉS EST FOURNI PAR LE PRÉSENT SOUS-TRAITANT.
- RACCORDER LE DRAINAGE DE CONDENSAT EN RACCORDEMENT DIRECT EN AMONT DES SIPHON (PAR ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE).
- FOURNIR LA POMPE DE CONDENSAT S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE RACCORDER GRAVITAIREMENT LE DRAINAGE DU REFOIDISSEUR.
- LES SONDAS AUX PLANS SONT DE MARQUE MITSUBISHI MODÈLE: PAR-31 MAA
- LES SONDAS AUX PLANS SONT DE MARQUE "HONEYWELL" MODÈLE "LYRIC T6 PRO".
- LES SONDAS MONTREES AU PLAN SONT DE MARQUE "HONEYWELL" MODÈLE TH4210U2002, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

AIR MAKE-UP									
LA CONCEPTION A ÉTÉ BASÉE SUR LE PRODUIT MENTIONNÉ AU TABLEAU. SI L'ENTREPRENEUR CHOISIT UN PRODUIT DE MARQUE AUTRE QUE CELUI SPÉCIFIÉ, IL DEVRA S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'UNITÉ ET L'ENTREPRENEUR S'ENGAGERA AUSSI À ASSUMER TOUTES LES MODIFICATIONS RELIÉES AUX RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUE, AUX RACCORDEMENTS MÉCANIQUE, À LA MISE EN MARCHÉ ET AUX COÛTS SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LE CHANGEMENT DE FABRICANT.									
IDENT.	MARQUE	MODÈLE	DÉBIT (PCM) alim/retour	PRESSION STATIQUE (po, d'eau) (alim/retour)	HP	Amps (MCA)	Gaz (MBH)	(V/PH/C)	REMARQUES
MUA-1@5	-	PAR LOCATAIRE	MAX GOOD	0,75	-	-	565	-	-

NOTES:
1) BÂTI À DOUBLE PARI AVEC 25mm (1") D'ISOLATION (R7).
2) VENTILATEUR D'ALIMENTATION 22" AF À ENTRAÎNEMENT DIRECT, DE TYPE ECM VARIABLE, MOTEUR 0,4HP.
3) UNITÉ 100% AIR FRAIS 100% AIR ÉVACUÉ AVEC RÉCUPÉRATION PAR ROUE THERMIQUE MODULANTE.
4) SECTIONNEUR SANS FUSIBLE.
5) SECTION FILTRES MER-8.
6) DÉTECTION DE PERTE ET D'INVERSION DE PHASE.
7) VENTILATEUR D'ALIMENTATION 18" AF À ENTRAÎNEMENT DIRECT, DE TYPE ECM VARIABLE, MOTEUR 4,0HP.
8) SUSPENSION AU PLAFOND COMPRENANT ANCRAGES, TIGES FILETÉES ET ISOLATEURS DE VIBRATIONS EN CAOUTCHOUC.
9) COORDONNER LE SENS DE LA PORTE D'ACCÈS.
10) VENTILATEUR D'ALIMENTATION ET D'ÉVACUATION DE TYPE «FORWARD CURVED».
11) FILTRES DU TYPE JETABLE DE 2" D'ÉPAIS SUR LE CÔTÉ DE L'AIR FRAIS ET DE RETOUR.
12) NOYAUX ENTRAÎNÉS CONSERVÉS AVEC SÈNE TRANSFÈRE DE CONTAMINANT CERTIFIÉ.
13) BÂTI EN ACIER GALVANISÉ AVEC 1" D'ISOLATION.
14) BASSIN DE DRAINAGE EN ACIER INOXYDABLE.
15) SYSTÈME DE PRÉVENTION CONTRE LE GIVRE INTÉGRÉ PAR DIFFÉRENTIEL DE PRESSION À TRAVERS LES NOYEAUX - DONNANT PERMISSION AU SERPENTIN ÉLECTRIQUE D'ÊTRE ENCLICHÉ (SERPENTIN ÉLECTRIQUE NON-INCLUS).
16) BÂTI AVEC 1" D'ISOLATION (R4).
17) CONTRÔLEUR AUTOMATE INTERNE MICROTECH II.
18) SECTION DE CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL 400 MBH 1/0-1 DE MODULATION.
19) CHAUFFAGE À FEU DIRECT.

LÉGENDE DE VENTILATION

NOUVEAU CONDUIT DE VENTILATION
CONDUIT FLEXIBLE
CONDUIT DE VENTILATION À DÉMOURIR
MONTÉE DE CONDUIT RECTANGULAIRE ET ROND D'ALIMENTATION
MONTÉE DE CONDUIT RECTANGULAIRE ET ROND DE RETOUR OU D'ÉVACUATION
DESCENTE DE CONDUIT RECTANGULAIRE ET ROND D'ALIMENTATION
DESCENTE DE CONDUIT RECTANGULAIRE ET ROND DE RETOUR OU D'ÉVACUATION
CHANGEMENT DE NIVEAU
RÉDUIT DE CONDUIT RECTANGULAIRE À ROND
RÉDUIT DE CONDUIT RECTANGULAIRE À ROND UNILIGNE
RÉDUIT DE CONDUIT RECTANGULAIRE OU ROND
RÉDUIT DE CONDUIT RECTANGULAIRE OU ROND UNILIGNE
BRANCHEMENT DE CONDUIT RECTANGULAIRE
BRANCHEMENT DE CONDUIT ROND SUR RECTANGULAIRE (AVEC VOLET DE DÉRIVATION)
BRANCHEMENT DE CONDUIT UNILIGNE SUR RECTANGULAIRE (AVEC VOLET DE DÉRIVATION)
DÉFLECTEUR D'AIR DANS UN COUDE À ANGLE
VOLET MANUEL DE BALANCEMENT DANS CONDUIT
VOLET MOTORISÉ
SERPENTIN ÉLECTRIQUE
SONDE
VOLET À GRAVITÉ
HUMIDIFICATEUR
BOÎTE VARIABLE

GRILLE DE RETOUR OU D'ÉVACUATION
GRILLE MURALE D'ALIMENTATION
GRILLE MURALE DE RETOUR OU D'ÉVACUATION
GRILLE DE PORTE
VENTILATEUR D'ÉVACUATION
DIFFUSEUR CIRCULAIRE
DIFFUSEUR AVEC COLLET ROND À 4 VOIES
THERMOSTAT DE PIÈCE
SONDE DE TEMPÉRATURE
SONDE DE DÉTECTION CO²
SONDE DE DÉTECTION NO²
RELAIS TRIAC
FILIERE DE CONTRÔLE
VERS LE HAUT
VERS LE BAS
ÉLÉMENT EXISTANT À ENLEVER
ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
ÉLÉMENT NOUVEAU
TRIANGLE DE REVISION OU D'ADDENDA
IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS
POINT DE RACCORD À L'EXISTANT
TUYAUTERIE ET/OU ÉQUIPEMENT À ENLEVER JUSQU'À CE POINT
TYPE DE GRILLE OU DIFFUSEUR
DIMENSION DE LA GRILLE OU ø DU COLLET
DÉBIT D'AIR

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Note:
Avant d'exécuter tout travail, l'Entrepreneur doit vérifier les plans et rapporter à l'ingénieur toute anomalie qu'il pourrait constater ainsi que vérifier toutes les dimensions et tous les niveaux sur les lieux.

No	DATE	ÉMISSIONS/RÉVISIONS	Par
04	2025-11-04	POUR SOUMISSION REV.1	C.M.
03	2025-09-28	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.M.
02	2025-08-29	ÉMIS POUR COORDINATION	C.M.
01	2025-08-15	ÉMIS POUR COORDINATION	C.M.

Architecte:

NEUF ARCHITECTES

CML - MÉCANIQUE - ÉLECTRICITÉ - ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE

Le Groupe CML Experts-Conseils Inc.
140 Ave. St-Hubert, Montréal, QC H3A 1H9
514-491-3000 ext. 400-210-2075
info@cmlexperts.com

Cient

PRIME PROPERTIES
1301 Rue Sherbrooke O,
Montréal, QC H3A 1H9

Projet

AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
1409 Rue Bishop, Montréal, Qc, H3G 1H9

Ventilation

EXISTANT

Dessinateur	A. DAWKES	Échelle	INDIQUÉE
Technicien	F.B. MORISSETTE	Date	JUILLET 2025
Ingenieur	C. MORISSETTE	Date	JUILLET 2025
Projet	25854		
No. DAO	25854_V-02.DWG	Dessin	V-02

DÉTAIL DE CONSTRUCTION POUR LES CONDUITS CIRCULAIRES À BASSE PRESSION

DIMENSION DES CONDUITS	ACIER GALV. CALIBRE U.S.S.	JOINT MANCHON	LONG. MAX.	SUSPENSION		
				BANDES SUPPORTS x CALIBRE	TIGES FILETÉES	ESPACEMENT
3" ø 8" (75 - 200)	28	OUI	60" (1525)	1"x 16 GA.	1/4"	8'-0" (2438)
5" ø 14" (230 - 360)	26	OUI	60" (1525)	1"x 16 GA.	1/4"	8'-0" (2438)
15" ø 26" (380 - 660)	24	OUI	60" (1525)	1"x 16 GA.	1/4"	8'-0" (2438)
27" ø 36" (690 - 915)	22	OUI	60" (1525)	1"x 16 GA.	3/8" ø	8'-0" (2438)

NOTES:
- TOUTS LES CONDUITS APPARENTS SERONT DE TYPE SPIRALE.
- LORSQUE LES CONDUITS SONT EN ALUMINIUM LE CALIBRE "BROWN & SHARPE" EST DE 2 UNITÉS PLUS ÉPAISSES.

DÉTAIL DE CONSTRUCTION POUR LES CONDUITS RECTANGULAIRES À BASSE VITESSE ET BASSE PRESSION

DIMENSION DES CONDUITS	ACIER GALV. CALIBRE U.S.S.	JOINTS		LONG. MAX.	SUSPENSION			
		A	B		CORNÈRES	TIGES FILETÉES	ESPACEMENT	
3" ø 12" (75 - 300)	26	S	B.S.	95" (2410)	FER EN "L"	1"x2"x1"x20 GA.	1/4"	8'-0" (2438)
13" ø 19" (330 - 480)	24	S	B.S.	47" (1200)	FER EN "L"	1"x2"x1"x20 GA.	1/4"	8'-0" (2438)
20" ø 30" (500 - 760)	24	T	T	45" (1150)	FER EN "L"	1"x2"x1"x20 GA.	1/4"	8'-0" (2438)
31" ø 54" (785 - 1372)	22	T	T	45" (1150)	FER EN "L"	1 1/2"x1 1/2"x 1/2"	3/8" ø	4'-0" (1220)
55" ø 84" (1400 - 2135)	20	T	T	44" (1130)	FER EN "L"	1 1/2"x1 1/2"x 3/16"	3/8" ø	4'-0" (1220)
85" ET + (2160 ET +)	18	T	T	44" (1130)	FER EN "L"	1 1/2"x1 1/2"x 3/16"	3/8" ø	4'-0" (1220)

NOTES:
A: DIMENSION LA PLUS LONGUE. B: DIMENSION LA PLUS PETITE.
- LORSQUE LES CONDUITS SONT EN ALUMINIUM LE CALIBRE "BROWN & SHARPE" EST DE 2 UNITÉS PLUS ÉPAISSES.

TABLEAU DES CALORIFUGES/ VENTILATION

SERVICES	TYPE	DESCRIPTIONS
GAINES ET PLÉNUM DE PRISE D'AIR NEUF (40 @ 32°C)	ROND: D2 RECT: D4	2" (50mm) D'ÉPaisseur, AU COMPLET, SUR TOUTE LA LONGUEUR.
GAINES D'AIR D'ÉVACUATION (20 @ 38°C)	ROND: D2 RECT: 15" ET MOINS: D2 RECT: 15" ET PLUS: D4	2" (50mm) D'ÉPaisseur, SUR 16'-0" (5m) À PARTIR DE LA SORTIE D'AIR EXTÉRIEUR.
PLÉNUM D'AIR D'ÉVACUATION (20@ 38°C)	RECT: D4	2" (50mm) D'ÉPaisseur
GAINES ET PLÉNUM D'AIR FROID (ALIMENTATION) (4 @ 15°C)	ROND: D2 RECT: 15" ET MOINS: D2 RECT: 15" ET PLUS: D4	1" (25mm) D'ÉPaisseur, SUR TOUTE LA LONGUEUR SAUF LORSQUE CONTRE INDICATION DEMANDANT DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE.
GAINES ET PLÉNUM D'AIR CHAUD (ALIMENTATION) (35 @ 66°C)	ROND: D2 RECT: 15" ET MOINS: D2 RECT: 15" ET PLUS: D4	1" (25mm) D'ÉPaisseur, SUR TOUTE LA LONGUEUR SAUF LORSQUE CONTRE INDICATION DEMANDANT DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE.
GAINES ET PLÉNUM D'AIR DE RETOUR AVEC RÉSEAU DE CONDUITS ET GRILLES RACCORDES (55 @ 66°C)	ROND: D2 RECT: 15" ET MOINS: D2 RECT: 15" ET PLUS: D4	1" (25mm) D'ÉPaisseur, SUR TOUTE LA LONGUEUR SAUF LORSQUE CONTRE INDICATION DEMANDANT DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE.
GAINES ET PLÉNUM D'AIR DE RETOUR DANS UN PLAFOND PLÉNUM (20 @ 28°C)	AUCUNE ISOLATION	VOIR INDICATION DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE
GAINES ET PLÉNUM DANS UN ESPACE NON CHAUFFÉ	ROND: D2 RECT: 24" ET MOINS: D2 RECT: 24" ET PLUS: D4	2" (50mm) D'ÉPaisseur, AU COMPLET, SUR TOUTE LA LONGUEUR, COMPRISE DANS L'ESPACE NON CHAUFFÉ.
CHEMISAGE	F-1	CHEMISAGE DE COTON SUR TOUTS LES CALORIFUGES APPARENTS.

NOTES:
D1: FIBRE DE VERRE FLEXIBLE
D2: FIBRE DE VERRE FLEXIBLE AVEC COUPE VAPEUR EN ALUMINIUM RENFORCÉ INTÉGRÉ EN USINE.
D3: FIBRE DE VERRE RIGIDE (PANNÉAU)
D4: FIBRE DE VERRE RIGIDE (PANNÉAU) AVEC COUPE VAPEUR EN ALUMINIUM RENFORCÉ INTÉGRÉ EN USINE.
F-1: CHEMISAGE DE COTON SUR TOUTS LES CALORIFUGES APPARENTS. TOILES À ARMURE UNIE, COMPACTE D'UNE MASSE DE 220 g/m², HOMOLOGUÉE PAR UL, ENDUÉE AVEC ÉMULSION IGNIFUGUE DE RÉSINE À BASE DE FONGICIDE PÉRMÉABLE À LA VAPEUR, COULEUR BLANCHE.
- L'ENTREPRENEUR EN CALORIFUGES DOIT ÊTRE MEMBRE EN REGLE DE L'ASSOCIATION D'ISOLATION DU QUÉBEC (A.I.Q.) EFFECTUER LES TRAVAUX SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
- TOUTS LES CONDUITS OU PLÉNUMS, OU LES DEUX, DANS LES ENDROITS APPARENTS SONT FINIS AVEC UN CANEVAS PARE-FLAMME ET UN ENDUIT APPROPRIÉ.
- LES GAINES D'ALIMENTATION DES ÉCHANGEURS N'ONT PAS BESOIN D'ISOLATION (AIR TIÈDE).

